



Modification de planning- pas de clause dans contrat

Par **S33**, le **21/11/2011** à **23:48**

Bonsoir,

En CDI TEMPS PARTIEL MODULE depuis trois ans, j'ai actuellement un planning de base étalé sur 5 jours , et deux jours de repos consecutifs mercredi et jeudi.

Je suis conbseillère de vente en prêt-à-porter pour enfant. Notre résponsable régionale souhaite chambouler complètement les plannings car selon elle il ne conviendrait plus à l'activité actuelle de la boutique. Je souhaite ajouter que dans mon contrat de travail aucune close ne fait référence à la modification de l'organisation des horaires; seul mon nombre d'heures hebdomadaire est indiqué: " l'horaire hebdomadaire de XXXX est fixé à 24 h, sur l'année de référence, celle-ci s'entendant du 1er janvier au 31 décembre"; et de plus il n'y a même pas la répartition horaire.

J'ai lu que de ce fait j'étais en droit de refuser sans que se soit un motif de sanction ou licencement.

Pourriez-vous me donner votre point de vu.

Cdt.

Par **P.M.**, le **22/11/2011** à **09:41**

Bonjour,

Il faudrait savoir d'où l'employeur tient une pratique de modulation dans le cadre d'un tel emploi à temps partiel mais normalement, effectivement, le contrat de travail à temps partiel devrait comprendre la répartition des jours de travail dans la semaine qu'il ne peut donc pas modifier...